

# Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 15 décembre 2020

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
<b>ATTESTATION</b>	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu	Respect obligatoire du couvre-feu
<b>Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables</b>			
<b>Personnes mineures</b> Pratique auto-organisée sans contact <hr/> Pratique encadrée par un éducateur/club sans contact	<b>Autorisé</b> dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum <hr/> <b>Autorisé</b> sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	<b>Autorisé</b> dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h	<b>Autorisé</b>
<b>Personnes majeures</b> Pratique auto-organisée sans contact <hr/> Pratique encadrée par un éducateur/club sans contact	<b>Autorisé</b> dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum <hr/> <b>Autorisé</b> dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	<b>Autorisé</b> dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h	<b>Autorisé</b>
<b>Publics prioritaires</b> Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	<b>Autorisé</b> sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu	Respect obligatoire du couvre-feu
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés			
<p><b>Personnes mineures</b></p> <p>Pratique auto-organisée sans contact</p> <hr/> <p>Pratique encadrée par un éducateur/club sans contact</p>	<p><b>Autorisé</b> uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum</p> <hr/> <p><b>Autorisé</b> uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants</p>	<p><b>Autorisé</b> en extérieur et intérieur (ERP de types PA et X) dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h</p>	<p><b>Autorisé</b></p>
<p><b>Personnes majeures</b></p> <p>Pratique auto-organisée sans contact</p> <hr/> <p>Pratique encadrée par un éducateur/club sans contact</p>	<p><b>Autorisé</b> uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum</p> <hr/> <p><b>Autorisé</b> uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus</p>	<p><b>Autorisé</b> uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h</p>	<p><b>Autorisé</b></p>
<p><b>Publics prioritaires</b></p> <p>Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire</p>	<p><b>Autorisé</b> (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs</p>	<p><b>Autorisé</b> (ERP de type X et PA)</p>	<p><b>Autorisé</b> (ERP de types X et PA)</p>

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
<b>ATTESTATION</b>	<b>Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement</b>	<b>Respect obligatoire du couvre-feu</b>	<b>Respect obligatoire du couvre-feu</b>
<b>Éducateurs sportifs professionnels</b>			
<b>Activités en environnement spécifique :</b> ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	<b>Autorisé</b> pour l'entretien des compétences et l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour	<b>Autorisé</b> dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h	<b>Autorisé</b>
<b>Pour les autres activités en extérieur</b> (espace public ou ERP de type PA)	<b>Autorisé</b> pour l'entraînement personnel dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour pour l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour	<b>Autorisé</b> dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h	<b>Autorisé</b>
<b>Pour les activités en intérieur</b> (ERP de type X)	<b>Autorisé</b> uniquement pour encadrer les publics prioritaires	<b>Autorisé</b> dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h	<b>Autorisé</b>
<b>Coaching à domicile</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b> dans le respect du couvre-feu de 21h à 7h	<b>Autorisé</b>
<b>Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés</b>			
<b>Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>
<b>Vestiaires</b>			
<b>À usage collectif</b>	<b>Interdit</b> sauf pour les publics prioritaires	<b>En attente</b>	<b>En attente</b>
<b>Accueil de spectateurs</b>			
<b>Dans l'espace public</b>	<b>Interdit</b>	<b>En attente</b>	<b>En attente</b>
<b>En ERP de type PA ou X</b>	<b>Interdit</b>	<b>En attente</b>	<b>En attente</b>
<b>Vie associative</b>			
<b>Réunions (AG, bureau, commissions...)</b>	<b>Voie dématérialisée recommandée</b> Possible jusqu'au 01/04/2021	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>
<b>Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)</b>			
<b>Lieux couverts et clos</b>	<b>Interdit</b> sauf publics prioritaires	<b>Interdit</b> sauf publics prioritaires	<b>Autorisé</b> (avec protocoles sanitaires renforcés)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

